

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2025,

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 11

Présents : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, J. GAUDIN, C. MARSAUD-GELOT, O. GAUDIN, F. VANDEWEGHE

Absente : A. LUSSEAU donne pouvoir à M. CHAUVET

Secrétaire de séance : J. GUIGNARD

COMPTABILITE

- Tarifs communaux 2026

CCVSA

- Signature de la convention territoriale globale avec la CAF de Vendée et la MSA de Loire Atlantique-Vendée

PERSONNEL

- Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet « santé » - après passage en CST
- Renouvellement du contrat Horizon Villages Infinity (logiciel Mairie)
- Convention de Partenariat avec Multi'Service pour 2026

VOIRIE

- Choix de l'entreprise pour l'entretien des Espaces Verts
- Convention avec l'Association des Maires de Vendée pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

BATIMENTS

- Choix de l'entreprise pour la réfection de la toiture des logements communaux

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Règlement du cimetière

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 17 novembre 2025.

Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 17 novembre 2025 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

1 – TARIFS COMMUNAUX 2026

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2026. Ces derniers ont été vus en commission Finances et réévalués en fonction de l'inflation.

SALLE DES FETES

	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	54,50 €	65,50 €
Repas à but lucratif	143,00 €	205,00 €
Repas de famille	88,00 €	133,00 €
Repas interne association mallacéenne	88,00 €	-
Mariage	118,00 €	174,50 €
Lendemain	41,50 €	54,50 €
Assemblée Générale avec buffet	88,00 €	133,00 €
Assemblée Générale	gratuit	gratuit
Concours de belote, Loto	71,00 €	108,00 €
Vente au déballeage	gratuit	138,00 €
Cours de Fitness/mois	58,50 €	58,50 €

Forfait vaisselle	55,00 €	55,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	36,50 €	36,50 €
Forfait ménage	118,00 €	118,00 €

- La location s'entend matériel et locaux rendus propres (salle balayée, tables et chaises rangées).
- La salle louée pour la journée, est rendue libre impérativement le lendemain à 10 heures.
- Un chèque caution de 200 € et une attestation d'assurance seront demandés à la remise des clefs. Si les locaux ne sont pas rendus propres et disponibles à l'heure dite ou s'il y a constat de matériel défectueux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque pour le nettoyage ou remplacement de matériel cassé.
- Le règlement se réalisera lors de la réservation par prélèvement.
- La salle sera accordée gratuitement pour les séances de danse, de gymnastique des associations de la commune et les réunions politiques. Ce qui ne dispensera pas les demandeurs de désigner un responsable pour l'utilisation de la salle. Un forfait chauffage pourra leur être demandé.
- La salle sera gratuite pour les associations des parents d'élèves des écoles de Maillezais qui organiseront des spectacles des enfants

SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

PETITE SALLE	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	42,50 €	55,00 €
Repas de famille (max 40 pers)	60,00 €	78,00 €
Lendemain	36,50 €	47,50 €
Assemblée Générale avec buffet	59,00 €	77,00 €
Assemblée Générale	gratuit	gratuit
Forfait vaisselle	25,50 €	25,50 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	31,00 €	31,00 €
Forfait ménage	56,50 €	56,50 €
SALLE SPECTACLE + PETITE SALLE	Commune	Hors Commune
Location	133,00 €	173,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	72,00 €	72,00 €
Forfait ménage	118,00 €	118,00 €

- La location s'entend matériel et locaux rendus propres (salle balayée, tables et chaises rangées).
- La salle louée pour la journée, est rendue libre impérativement le lendemain à 10 heures.
- Un chèque caution de 200 € et une attestation d'assurance seront demandés à la remise des clefs. Si les locaux ne sont pas rendus propres et disponibles à l'heure dite ou s'il y a constat de matériel défectueux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque pour le nettoyage ou remplacement de matériel cassé.
- Le règlement se réalisera lors de la réservation par prélèvement.
- Il est interdit de stationner les véhicules à l'intérieur de la cour.

TARIFS DE REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATÉRIEL SALLE DES FÊTES

COUTEAU	4.00 €	TASSE A CAFE	1.30 €
FOURCHETTE	1.60 €	VERRE N° 24	1.30 €
CUILLÈRE	1.60 €	VERRE N° 18	1.20 €
CUILLERE A CAFE	1.00 €	ASS. CREUSE, PLATE	2.10 €
VERRE DE BAR	0.60 €	ASSIETTE DESSERT	2.10 €
CORBEILLE A PAIN	5.60 €	PICHET	2.10 €
TABLE	240,00 €	CHAISE	37,00 €

TARIFS DE REMBOURSEMENT VAISSELLE SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

COUTEAU	0.60 €	TASSE A CAFE	1.20 €
FOURCHETTE	0.30 €	ASSIETTE PLATE	1.60 €
CUILLÈRE	0.30 €	ASSIETTE CREUSE	1.60 €
CUILLERE A CAFE	0.20 €	ASSIETTE DESSERT	1.60 €

VERRE DE BAR	0,50 €	PICHET	2,10 €
TABLE	240,00 €	CHAISE	37,00 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Concessions 15 ans	60,00 €
Concessions 30 ans	100,00 €
Concessions 50 ans	120,00 €

COLUMBARIUM

Case et caverne 15 ans	300,00 €
Case et caverne 30 ans	600,00 €
Case et caverne 50 ans	970,00 €
Ouverture de case et caverne	30,00 €
Dispersion des Cendres	95,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant	3,15 €
Repas adulte	6,10 €

GARDERIE ECOLE PRIMAIRE

Garderie ½ heure	1,35 €
------------------	--------

DROIT DE PLACE

Camion d'outillage	92,00 €
--------------------	---------

MARCHÉ

Branchement électrique commerçant ambulant	6,50 €
--	--------

REDEVANCE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC

Barque	112,50 €
Canoë	60,50 €
Emprise communale m ²	15,80 €

Taxe Aménagement communale	+ 2%
----------------------------	------

CAMPING

TARIFS SAISON 2026 par nuit

LIBELLE	HT voté	TTC
Forfait emplacement (1 personne + 1 voiture + tente/caravane ou camping-car + électricité)	12,73	14,00
Forfait emplacement (2 personnes + 1 voiture + tente/caravane ou camping-car + électricité)	15,45	17,00
Forfait bivouac (1 personne + tente + vélo/moto)	6,36	7,00
Forfait bivouac (2 personnes + tente + vélos/ motos)	9,09	10,00
Personne supplémentaire (de 6 ans à 17 ans inclus)	2,73	3,00
Personne supplémentaire (+ 18 ans)	2,73	3,00
Branchement électrique seul ou supplémentaire (ex : vélo électrique)	3,64	4,00
Forfait saisonnier (avec électricité) par personne	4,55	5,00
Douche (personne hors camping)	1,82	2,00
Borne camping-car (vidange)	1,82	2,00
Caution adaptateur	9,09	10,00
Jeton machine à laver	3,64	4,00
Lessive	0,45	0,50
Rassemblement camping-car (espace groupe) supérieur à 10 véhicules	9,09	10,00

De plus, la commission propose de réévaluer le forfait communal versé à l'école privée « La Jeune Autize », à savoir **890 €** par élève résident sur la commune de Maillezais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** les tarifs communaux 2026.
- **ACCEPTE** la revalorisation du forfait communal à 890 € par élève résident à Maillezais.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

2 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE VENDEE ET LA MSA DE LOIRE ATLANTIQUE-VENDEE

Mme le Maire rapporte les propos de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique, consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, la MSA, les communes et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer de nouvelles actions pour répondre aux besoins non couverts par les services existants.

Une première CTG, s'inscrivant dans l'expérimentation menée par la CNAF, a été signée en 2008 entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et la CAF de Vendée pour une durée de quatre ans.

À la suite de la généralisation du dispositif, une seconde convention a été signée en 2021 pour cinq ans.

Il convient désormais de procéder à son renouvellement pour la période 2026-2030.

L'année 2025 a permis d'élaborer le bilan de la CTG 2021-2025 ainsi qu'un diagnostic partagé en vue de son renouvellement.

Ces travaux ont conduit à définir de nouvelles orientations autour des axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

Renforcer l'attractivité du territoire par une valorisation ambitieuse et concertée des services à destination des citoyens, des familles et de la petite enfance.

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

Structurer une politique coordonnée intersectorielle en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, assurant la continuité et la qualité des services

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

Favoriser l'insertion sociale et l'accès aux droits en renforçant le lien social et l'engagement citoyen

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

Structurer la coopération territoriale et améliorer la communication - axe transversal fondamental

Ces axes ont donné lieu à la rédaction de fiches-actions détaillées :

Axe 1 - Valoriser les services aux familles

1.1 Étudier la faisabilité et les conditions de création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

1.2 Mettre en place et piloter un observatoire territorial de la petite enfance dans le cadre du SPPE (Service Public de la Petite Enfance)

1.3 Renforcer la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité (REAAP - Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

1.4 Engager une réflexion pour simplifier l'accès à l'information des services du territoire

1.5 Renforcer les missions du Relais Petite Enfance

Axe 2 - Assurer un accompagnement continu de la petite enfance à la jeunesse

2.1 Renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap

2.2 Étudier la faisabilité et les conditions de création de temps d'accueil spécifiques pour les enfants en situation de handicap et leurs parents

2.3 Développer des projets pour encourager l'engagement des jeunes

2.4 Développer les démarches de "aller vers" les jeunes

2.5 Renforcer la complémentarité des offres jeunesse à l'échelle du territoire

2.6 Améliorer la qualité des accueils des 3-12 ans sur le territoire

Axe 3 - Soutenir l'insertion sociale et l'accès aux droits

3.1 Favoriser l'accès aux droits et aux services

3.2 Améliorer et communiquer sur les solutions de mobilité aux services des jeunes et des familles

3.3 Accompagner les partenaires d'animation de la vie sociale et valoriser leurs actions

Axe 4 - Renforcer la coopération et la communication

4.1 Améliorer la communication entre les acteurs et à destination des jeunes et des familles

4.2 Valoriser et renforcer les actions de prévention menées sur le territoire

Il convient maintenant de procéder à la signature de la nouvelle CTG 2026-2030 avec la CAF de Vendée et la MSA Loire Atlantique-Vendée.

Cette convention, jointe en annexe, définit le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021CC_10_222 du 19/10/2021 approuvant la CTG 2021-2025 et sa signature le 22/12/2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance de poursuivre et renforcer les actions engagées ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle CTG doit être conclue entre la CAF, la MSA, les communes de Vendée Sèvre Autise et la Communauté de Communes pour une durée de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que la CTG constitue une feuille de route stratégique fédérant l'ensemble des acteurs autour d'un projet territorial commun ;

CONSIDÉRANT que le diagnostic partagé, fondé sur des données de cadrage, des temps d'échanges et des enquêtes auprès des élus, partenaires et habitants, a permis de définir quatre axes stratégiques validés par le Comité de pilotage du 13 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'approbation des fiches-actions lors du même Comité de pilotage ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

- **D'APPROUVER** le programme d'actions tel que présenté dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention Territoriale Globale 2026-2030.

3 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTE »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24/11/2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :**

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros bruts** par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

4 – RENOUELEMENT DU CONTRAT HORIZON INFINITY

Le contrat du logiciel Horizon Village Infinity arrive à son terme le 31 janvier 2026.

Mme le Maire demande l'autorisation de renouveler le contrat pour 3 ans.

Le montant annuel est de 5 171,85 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** le nouveau contrat Horizon Village Infinity.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI'SERVICE POUR 2026

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il accepte de renouveler la convention de partenariat avec MULTI'services pour l'année 2026. Cette prestation permet le recrutement de personne en cas d'absence prolongée du personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention avec MULTI'service.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer le document s'y rapportant.

6 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat actuel pour l'entretien des espaces verts de la commune arrive à échéance en janvier 2026. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique (notamment ses articles L. 2122-1 et suivants), une procédure de mise en concurrence a été engagée afin de désigner le prestataire chargé de cette mission pour les trois prochaines années.

À cet effet, un appel à candidatures a été lancé auprès de trois entreprises spécialisées. Deux offres ont été reçues et analysées par les services techniques et financiers de la collectivité :

Entreprise GUILBAUD Clovis : proposition chiffrée à **39 633,50 € HT ;**

Entreprise JARDINS D'AUTISES : proposition chiffrée à **35 977,56 € HT.**

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **JARDINS D'AUTISES**, qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RETIENT** l'entreprise JARDINS D'AUTISES pour l'exécution du marché Espaces Verts.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

7 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES DE VENDEE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 5 septembre 2023, par laquelle la commune délibérait pour être accompagnée dans l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Une convention entre la commune de Maillezais et l'Association des Maires de Vendée doit être établie.

Mme le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ACCEPTE** la convention entre la commune et l'association des Maires de Vendée pour le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

8 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les logements communaux de la commune de Maillezais présentent des défauts significatifs au regard du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), nécessitant une intervention pour améliorer leur efficacité thermique et leur état général. Par ailleurs, la toiture accuse des fuites récurrentes, et la charpente, vétuste, requiert une réhabilitation urgente pour garantir la sécurité des occupants et la pérennité du bâti. Dans ce contexte, une consultation informelle a été engagée auprès de trois entreprises spécialisées, conformément aux dispositions du Code de la commande publique (articles R. 2122-1 et suivants) pour des marchés de travaux dont le montant estimé est inférieur au seuil de procédure formalisée.

Après analyse des offres, l'entreprise **SN BILLON** s'est distinguée comme la **mieux-disante**, tant sur le plan technique que financier, avec un devis s'élevant à **43 361,68 € HT**, auquel s'ajoute une option pour des prestations complémentaires d'un montant de **4 325,00 € HT**, soit un total de **47 686,68 € HT**.

Madame le Maire souligne l'urgence des travaux, compte tenu des risques de dégradation accrue des infrastructures et des contraintes liées aux intempéries. Elle propose donc que les travaux débutent le **1er février 2026**, sous réserve des vérifications administratives d'usage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise BILLON pour la réalisation des travaux de toiture des logements communaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- La commission Cimetière a réalisé le règlement du cimetière. Il a été transmis au conseil et mis à la signature de Mme le Maire.
- Mme le Maire rend compte au conseil de son rendez-vous avec la nouvelle architecte des Bâtiments de France le 12 décembre 2025.
- Les Vœux du Maire auront lieu le mardi 6 janvier 2026 à 19h. Les commandes vont être réalisées.
- L'association Vendée Compostelle avait proposé à la commune de mettre six arbres fruitiers. Ces derniers sont arrivés et vont être plantés dans le terrain au lotissement Mélusine.
- Le prochain conseil aura lieu le 19 janvier 2026.

La séance est levée à 22h00.

~~~~~  
Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le secrétaire de séance,



Le Maire.



